



J'ai pris un crédit à la consommation ...

Par **charlènee**, le **12/02/2009** à **11:31**

bonjour,

j'ai pris un crédit a la consommation en 1991 que j'ai pris a mon nom avec un co-emprunteur mon ex-conjoint ! Suite à une séparation j'ai payé la moitié du crédit et lui devait payer le reste , ce qu'il n'a pas fait !

J'ai reçu aujourd'hui un appel téléphonique me réclament la somme non payé plus les indemnité , au bout de combien de temps peuvent-ils me relancé pour cette dette ?

Merci pour tous les renseignements que vous pourriez me fournir !

Par **ellaEdanla**, le **12/02/2009** à **15:50**

Bonjour,

En matière de crédit à la consommation, le délai de forclusion est de DEUX ANS.

Pour connaître le point de départ, consultez l' [article L311-37 du Code de la Consommation](#).

Je reste à votre disposition pour tout autre renseignement complémentaire.

Cordialement.

Par **charlènee**, le **15/02/2009** à **20:55**

Je vous remercie .